



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2024\_01\_13**  
**Portant sur une convention de partenariat avec TENERO SUITES SAS**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'Hôtel Mercure Bordeaux Gare faisant partie de la Société TENERO SUITES SAS sise 10 avenue de la Mission Haut Brion à TALENCE (33400), propose des prestations adaptées à l'accueil des artistes de la programmation culturelle et que sa localisation est intéressante pour les départs et arrivées des artistes en train,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention d'accord commercial avec la Société TENERO SUITES SAS sise 10 avenue de la Mission Haut Brion à TALENCE (33400), société exploitante de l'hôtel MERCURE BORDEAUX GARE sise 69 rue Eugène Le Roy à BORDEAUX (33800) afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'hébergement des artistes accueillis dans le cadre de la programmation culturelle.

**Article 2** : D'accepter la proposition commerciale suivante : -10% du meilleur tarif disponible pour une nuitée et pour une chambre simple plafonnée à maximum 120 €.

La convention s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.



Fait au Haillan, le

**31 JAN. 2024**

La Maire,  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.